

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°94/2025

Objet : Marché n°2024-14/PATRIM – Siège administratif de la CCPMB – Travaux de rénovation de la couverture – Avenant n°1

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché n°2024-14/PATRIM relatif aux travaux de rénovation de la couverture du siège administratif de la CCPMB, attribué le 24 septembre 2024 à l'entreprise ALTIBOIS pour un montant total de 323 418,78 € HT / 388 102,54 € TTC,

Considérant qu'une pièce de bois porteuse de la charpente présente un important pourrissement causé par un défaut de zinguerie et une infiltration d'eau permanente, problème non repérable avant l'intervention de l'entreprise, et doit donc être remplacée,

Considérant également que certains ajustements doivent être apportés au niveau des fenêtres de toit (dimensions),

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 de plus-value financière pour les montants indiqués ci-dessous :

Montant marché initial	323 418,78 € HT	388 102,54 € TTC
Montant de l'avenant n°1	+ 11 690,59 € HT	+ 14 028,71 € TTC
Nouveau montant du marché	335 109,37 € HT	402 131,24 € TTC

Ecart introduit par l'avenant : + 3,615%

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

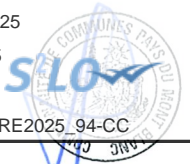
648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250611-ARE2025_94-CC



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 11 JUIN 2025




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY